



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 09 octobre 2025, 18:00 CET  
Euronext Brussels, code ISIN : BE0974374069 / INCLU.BR

Information non réglementée

# Inclusio annonce le lancement d'un programme de rachat d'actions

***Inclusio annonce qu'elle lancera un programme de rachat d'actions en vue de les offrir à ses dirigeants effectifs. Le nombre maximal d'actions qu'Inclusio rachètera dans le cadre de ce programme est de 4.495 actions.***

Le programme de rachat d'actions a pour objet de remplir les obligations découlant du plan d'intéressement à long terme destiné aux dirigeants effectifs d'Inclusio, et plus particulièrement le plan d'intéressement à long terme pour le senior management conformément à la politique de rémunération. Le rachat se déroule dans les limites de l'article 7:215, §1<sup>er</sup> alinéa 3 du Code des sociétés et des associations.

Le nombre maximal d'actions qu'Inclusio rachètera dans le cadre de ce programme est limité à 4.495 actions. Le programme de rachat d'actions aura lieu du 10 octobre 2025 au 30 avril 2026 ou jusqu'à ce que le nombre prévu d'actions rachetées ait été atteint. Le montant maximal qui sera affecté au programme de rachat est de 112.375 €.

Les actions propres seront rachetées sur Euronext Brussels (XBRU). L'exécution du programme de rachat sera effectuée en dehors des périodes fermées.

Inclusio informera le marché de l'avancement du programme de rachat conformément à la réglementation en vigueur.



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 09 octobre 2025, 18:00 CET  
Euronext Brussels, code ISIN : BE0974374069 / INCLU.BR

**Information non réglementée**

### Communication du 9 octobre 2025 à la FSMA

Conformément à l'article 37 de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées

*« Conformément à l'article 37, §2, 4ème alinéa de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées (loi SIR) en liaison avec l'article 8 de l'arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif aux sociétés immobilières réglementées, Inclusio SA divulgue les informations suivantes dans le cadre de l'opération envisagée.*

*La raison du rachat d'actions est le respect par la Société de ses engagements au titre des plans d'intéressement à long terme pour les dirigeants effectifs. Conformément à l'article 37, §1er de la loi SIR, nous vous informons que les dirigeants effectifs Lionel Van Rillaer et Jean-Luc Colson sont bénéficiaires de ces plans d'intéressement à long terme et pourraient donc tirer un avantage patrimonial de cet achat d'actions propres.*

*Les plans d'intéressement à long terme visent à renforcer davantage l'implication active de la direction en alignant davantage leurs intérêts sur les intérêts à long terme des actionnaires, ainsi qu'à perpétuer la continuité de la direction. La direction est appelée à aider à assurer la poursuite de l'expansion et de l'intégration grâce aux investissements de la Société.*

*Conformément à l'article 37, §2 de la loi SIR, le conseil d'administration détermine donc que le rachat des actions propres est dans l'intérêt de la Société.*

*Conformément à l'article 37, §2, quatrième alinéa de la loi SIR en liaison avec l'article 8 de l'arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif aux sociétés immobilières réglementées, ces données sont rendues publiques dans le communiqué de presse relatif à l'opération au moment de l'annonce. Les informations visées à l'article 37, §2 de la loi SIR seront également explicitées dans le rapport financier annuel et dans le rapport du commissaire. »*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 09 octobre 2025, 18:00 CET  
Euronext Brussels, code ISIN : BE0974374069 / INCLU.BR

Information non réglementée

### À propos d'Inclusio

**Inclusio** est une **société à impact** spécialisée en **immobilier à caractère social** en **Belgique**.

Depuis sa création, sa mission est claire : mettre l'immobilier au service de la cohésion sociale et de l'inclusion de populations fragilisées. Le modèle d'Inclusio repose sur le juste équilibre entre rendement financier et impact social.

**Inclusio** a le statut de **SIRP** (Société Immobilière Réglementée Publique) de droit belge et est active dans **3 secteurs** (chiffres au 30 juin 2025) :

- Le **logement à loyer abordable** (1.391 unités ; 3.793 personnes hébergées) : chambres d'étudiants, appartements, maisons
- L'**hébergement et l'accueil de personnes en situation de handicap** (155 unités ; 182 personnes hébergées) : centres d'hébergement et centres de jour
- L'**infrastructure sociale** (13 unités ; 1.621 personnes hébergées) : centres d'accueil pour demandeurs de protection internationale, personnes en situation de sans-abrisme, enfants placés par le juge, hébergement d'urgence pour femmes, école, crèche

Total : 1.560 unités ; **5.596 personnes hébergées**

Chiffres clés au **30 juin 2025** :

- Juste valeur du portefeuille immobilier en exploitation : **354 M€**
- Taux d'endettement : **41,6%**
- Valeur intrinsèque : **30,2 €/action**

Inclusio est cotée sur Euronext Brussels sous la dénomination « INCLU » depuis 2020, et est à ce titre soumise aux réglementations et au contrôle de la FSMA (Autorité des services et marchés financiers).

Pour plus d'information, veuillez contacter :

**Lionel VAN RILLAER**  
Chief Executive Officer  
[lionel.vanrillaer@inclusio.be](mailto:lionel.vanrillaer@inclusio.be)

**Jean-Luc COLSON**  
Chief Financial Officer  
[jean-luc.colson@inclusio.be](mailto:jean-luc.colson@inclusio.be)

**Benoit DESUTTER**  
Chief Investment Officer  
[benoit.desutter@inclusio.be](mailto:benoit.desutter@inclusio.be)

